



DEPARTEMENT : Maine-&-Loire	REPUBLIQUE FRANCAISE	
CANTON : Chalonnes-sur-Loire	Liberté – Egalité - Fraternité	COMMUNE : SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 1^{er} juillet 2019

<p><u>Nombre de Conseillers</u> - en exercice : 14</p> <p>- présents : 12 - ayant donné pouvoir : 1 - quorum : 8 - nombre de votants : 13</p> <p><u>Date de convocation</u> : Le 27 juin 2019</p>	<p>L'an deux mil dix-neuf, le premier juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué par Madame la Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie GUICHARD, Maire.</p> <p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : Virginie GUICHARD, Maire, Charles PARNET, 1^{er} adjoint, Chantal MAHOT, 2^e adjointe, Christine ROCHEREAU, 4^e adjointe, Charly LAGRILLE, Michel MIGAUD, Catherine DESILES-BROSSARD, Jean-Pierre LABBE, Yannick CAILLAUD, Stéphanie SAUTEJEAU, Hélène GILLET-COCHELIN et Jessica CHEVRIER-LEBRUN, Conseillers Municipaux.</p> <p><u>ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET/OU REPRESENTES</u> : Matthieu BENARD (pouvoir donné à Hélène GILLET-COCHELIN) et Jean-Paul PRUDHOMME.</p>
---	---

Madame la Maire ouvre la séance du Conseil à 20h35. Constatant le quorum, elle aborde les points prévus à l'ordre du jour. Jessica Chevrier-Lebrun est désignée secrétaire de séance.

Madame la Maire propose au Conseil municipal de reporter à la prochaine séance le point n°1 : approbation du compte rendu de la séance du 3 juin 2019 et d'annuler le point n°7 : Tarifs restauration scolaire du fait de la modification des données prises en compte dans les estimations faites : tarification sociale des cantines avec aide de l'Etat uniquement à destination des élèves élémentaires. Le Conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

Point n° 1 : Approbation du compte rendu de la séance du 3 juin 2019 : reporté à la prochaine séance

Point n° 2 : SIEML - Point d'étape du projet de chaufferie bois à l'école suite à l'étude de faisabilité bois énergie.
Présentation par Clément CHEPTOU : Animateur Chaleur Renouvelable au SIEML

M. Cheptou rappelle le contexte de ce projet d'expérimentation dans lequel le partenariat placerait la commune comme commune pilote et dans lequel le Siéml, par le biais de sa nouvelle compétence « chaleur renouvelable », porterait le projet en réalisant les installations de production de chaleur, les exploiteraient et les entretiendraient. La compétence serait alors transférée au Siéml et il conviendrait de définir ensemble les modalités de portage.

L'étude de faisabilité du projet de chaufferie bois à l'école Albert Jacquard a été réalisée le 03/04/2019, son rapport a été présenté en mai 2019, en voici la synthèse :

➤ Constats :

- Le bâtiment de l'école est performant énergétiquement et en isolation.
- Chaudière école : 6 000 litres de fuel consommés par an environ. Historiquement il y avait une consommation supérieure (environ 7 000 litres) qui a été réduite suite à l'installation d'un chauffe-eau pour la production d'eau chaude sanitaire.

- Le remplacement de la chaudière fuel est à prévoir dans 5 à 10 ans (fin de sa durée de vie). Actuellement, la programmation du chauffage du bâtiment n'est pas en adéquation avec l'installation en place.

➤ Conclusions du bureau d'études :

- Le consommable préconisé pour la chaufferie bois est les granulés car l'investissement sur ce type de chaufferie serait plus raisonnable, même si le consommable est plus onéreux que le bois déchiqueté :

Coûts d'investissement : Granulés : 52 000 €
 Granulés préfabriqués : 56 000 €
 Bois déchiqueté : 97 000 €

Subventions du Siéml et de l'Ademe : entre 27 000 € et 32 000 €

Estimation des coûts pour une chaufferie bois à granulés :

Coût global : combustible, frais d'entretien, amortissement avec un investissement sur 20 ans = 56 000 € par an sur 20 ans, avec l'avantage d'une chaudière neuve moins polluante.

Economie estimée à 3,7 % par rapport à la consommation actuelle, sachant que le coût du bois est moins variable que celui du fuel.

Estimation des coûts pour une chaufferie à bois déchiqueté : un surcoût de 9,7 % par rapport au coût de fonctionnement actuel du fait de l'investissement important de ce type d'installation.

- Caractéristiques d'une installation avec des granulés préfabriqués qui engendre des contraintes de stockage :
 - Agrandissement de la chaufferie existante de 9 m² attenante pour le silo

Ou :

- Installation d'un conteneur à part (silo type local préfabriqué) de 6 x 2;5 m, soit environ 15 m² au sol, à positionner à une distance de 10 - 20 mètres maximum de l'école.
 Ce conteneur pourrait être positionné près de la supérette et permettrait alors d'installer le chauffage dans ce bâtiment actuellement non chauffé.
 Toutefois, si, à terme, un projet de ce mode de chauffage est envisagé pour la MCL et la bibliothèque, ce conteneur n'aurait plus une capacité suffisante pour alimenter l'école et ce bâtiment. Il faudrait alors installer un silo plus grand.

Pour l'un ou l'autre, une nouvelle chaudière est à installer avec des caractéristiques similaires. Durée de vie d'environ 20 ans.

Il serait alors possible de remplacer la chaudière fuel actuelle de la mairie par celle de l'école qui est toutefois moins vétuste.

Explications sur le portage du projet et ses modalités :

Le projet peut être porté par les communes ou par le Siéml, à la place des communes :

Le Siéml propose de porter ce type de projets dans le cadre de son changement de statut qui va intervenir avec la création d'une nouvelle compétence « chaleur renouvelable ». Le Siéml pourra ensuite transférer cette compétence aux communes qui le souhaitent.

A ce stade du projet, une décision doit être prise sur la suite à donner : transfert de la compétence au Siéml ou non.

Si un transfert est acté, ce sera sur l'ensemble de la compétence (missions et activités associées) et non uniquement sur le projet de chaufferie bois de l'école. Des conventions devront alors être conclues après prises des délibérations concordantes sur la définition de ce transfert de compétence.

Le Siéml et la commune en sont pour le moment à une phase d'expérimentation.

Suite à cette présentation, Madame la Maire propose un tour de table pour que chaque membre du Conseil puisse donner son avis sur la synthèse de cette étude, afin que le Conseil se positionne sur la continuité du projet de chaufferie bois avec le portage par le Siéml.

Une discussion d'engage sur les projets à long terme et sur l'opportunité d'investir dans une chaudière à granulés à échelle plus courte, ou alors sur une chaudière à bois déchiqueté si des projections de travaux à la MCL sont envisagés avec la possibilité de chauffer alors l'ensemble des bâtiments.

12 élus sont favorables à la continuité de ce projet avec portage par le Siéml et un élu s'abstient.

Point n° 3 : Evolutions du périmètre territorial et réformes statutaires du SIÉML

Délibération n° 2019-07-01-01

Rapporteuse : Virginie GUIICHARD

Le comité syndical du Siéml, lors de la séance du 23 avril 2019, a statué sur une double réforme statutaire qui vise dans son ensemble à parfaire la capacité du syndicat à accompagner ses adhérents dans la réforme territoriale et la transition énergétique.

Par ailleurs, dans le cadre de la consultation des membres du Siéml pour l'adoption des nouveaux statuts, il est également nécessaire d'intégrer la modification du périmètre du syndicat en tenant compte des recompositions territoriales liées au regroupement des intercommunalités et à la création de communes nouvelles.

Madame la Maire expose le détail de ces évolutions et la teneur des réformes statutaires :

Point 1 : Intégration de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire au Siéml :

Par un arrêté préfectoral n°2015-116 du 31 décembre 2015 a été créée la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire, issue de la fusion des communes d'Ingrandes (qui adhérait déjà au Siéml) et du Fresne-sur-Loire (qui adhérait au Sydela). Cette commune nouvelle adhère donc partiellement au Siéml, pour la partie de territoire située sur la commune déléguée d'Ingrandes. Il apparaît souhaitable que cette commune nouvelle soit membre du Siéml pour l'intégralité de ce territoire. Pour ce faire, elle a sollicité, par délibération du 22 décembre 2017, son retrait du Sydela, pour ensuite adhérer au Siéml pour la compétence obligatoire « distribution d'électricité » définie à l'article 3 de ses statuts, ainsi que les compétences facultatives « distribution publique de gaz », « éclairage public » et « infrastructures de charge pour véhicules électriques » respectivement définies aux articles 4-1, 4-2 et 4-3 de ces mêmes statuts. Cette demande d'adhésion a été acceptée par délibération du comité syndical du Siéml du 17 octobre 2017.

Désormais, conformément à l'article L. 5211-18 du CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du Siéml doit se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune au Siéml.

Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion au Siéml de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire pour l'intégralité de son territoire.

Point 2 : Retrait de la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre du Siéml

Par un arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 a été créée la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre, issue de la fusion des communes de Bonnoeuvre, Freigné, Maumusson, Saint-Mars-la-Jaille, Saint-Sulpice-des-Landes et Vritz. Cette commune nouvelle adhère partiellement au Siéml, pour la fraction de son territoire correspondant à la commune déléguée de Freigné, et au Sydela pour les parties de son territoire correspondant aux autres communes déléguées issues de cette fusion.

Par délibération en date du 17 juillet 2018 la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre a demandé son retrait du Siéml et son adhésion au Sydela pour la partie de son territoire lié à la commune déléguée de Freigné, de façon effective à compter du 1^{er} janvier 2019. Ce retrait a été demandé au titre de la compétence obligatoire « distribution d'électricité » définie à l'article 3 des statuts du Siéml, ainsi que pour la compétence facultative exercée jusqu'alors par le syndicat au titre de l'éclairage public. Cette demande de retrait a été acceptée par délibération du comité syndical du Siéml du 16 octobre 2018.

Désormais, conformément à l'article L. 5211-19 du CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du Siéml doit se prononcer sur le retrait de la nouvelle commune du Siéml.

Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le retrait la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre du Siéml.

Point 3 : Réformes statutaires du Siéml

Par délibération de son comité syndical du 23 avril 2019, le Siéml a décidé de mettre en œuvre une double réforme statutaire :

- la première ayant pour vocation à entrer en vigueur dès l'accomplissement du processus prévu au code général des collectivités territoriales pour l'approbation par les membres du Siéml de la réforme (probablement au mois de juillet 2019) ;
- la seconde ayant pour vocation à entrer en vigueur après les futures élections municipales du mois de mars 2020.

La première réforme a pour vocation, d'une part, à améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du Siéml au regard des évolutions législatives et réglementaires, et d'autre part :

- à doter le syndicat d'une compétence optionnelle supplémentaire en matière de production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable ;
- à habiliter le syndicat à intervenir dans les services accessoires suivants :
 - assurer (i) les services d'étude, d'assistance et d'accompagnement technique, (ii) la mise en œuvre et l'exploitation de solutions informatiques incluant notamment l'accès, la collecte, la production, le traitement et l'exploitation de bases de données et de systèmes d'informations géographiques, la transmission et la diffusion desdites informations,
 - réaliser (i) des études générales ou spécifiques corrélatives aux systèmes communicants, (ii) des investissements sur les installations des systèmes communicants incluant les réseaux de communication (notamment réseau radio, réseau des objets connectés...). Il peut, à ce titre, construire, exploiter et entretenir ces systèmes communicants qui peuvent inclure la vidéoprotection.
 - réaliser et exploiter des installations de production et de distribution, par réseaux techniques, de chaleur renouvelable visant à maîtriser la consommation d'énergie et à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Cette activité peut comprendre notamment les activités suivantes : la réalisation d'installations de production de chaleur incluant le cas échéant les bâtiments de stockage et les réseaux techniques de distribution de chaleur associés, ainsi que l'exploitation et la maintenance desdites installations.

Ce dernier service vise à apporter une plus grande souplesse dans l'accompagnement du Siéml en matière de production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable, et ce sans opérer de transfert de la compétence optionnelle.

Désormais, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-18 du CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du Siéml doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Les projets de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du comité syndical du Siéml du 23 avril 2019 ont été joints à la convocation au présent conseil municipal.

La seconde réforme a pour vocation à modifier la gouvernance du Siéml pour tenir compte des évolutions intercommunales intervenues ces dernières années, notamment la création de communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département de Maine-et-Loire.

En effet, la création des communes nouvelles a provoqué la disparition des anciennes communes membres du Siéml et l'apparition de nouveaux membres que sont les communes nouvelles. En outre, le nombre et le périmètre des circonscriptions électorales du Siéml étaient initialement calqués sur les territoires des intercommunalités qui sont passées de 29 à 8 dans le département. Le Siéml doit donc procéder au redécoupage de ses circonscriptions électorales.

Il est à noter que la commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire, qui adhère à la communauté de commune du Pays d'Ancenis n'adhérant pas au Siéml, sera rattachée à la circonscription électorale Loire Layon Aubance.

En outre, conformément aux dispositions de l'article L. 5215-22 du Code général des collectivités territoriales, la communauté urbaine Angers Loire Métropole disposera d'un nombre de représentants au sein du comité syndical du Syndicat proportionnel à la part relative de la population des communes auxquelles la Communauté urbaine est substituée au titre de l'exercice de la compétence relative à la distribution d'électricité.

Dans le souci de garantir le bon fonctionnement du Siéml et de ne pas en bouleverser immédiatement la gouvernance, il est prévu que cette réforme d'ampleur n'entrera en vigueur qu'après les élections municipales de mars 2020.

Désormais, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-18 du CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du Siéml doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Les projets de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du comité syndical du Siéml du 23 avril 2019 ont été joints à la convocation au présent conseil municipal.

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité par 13 voix pour, d' :

- **approuver, conformément à l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, l'adhésion au Siéml de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire pour l'intégralité de son territoire ;**

- approuver, conformément à l'article L. 5211-19 du Code général des collectivités territoriales, le retrait du Siéml la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre ;
- approuver, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, la réforme statutaire du Siéml à effet immédiat ;
- approuver, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, la réforme statutaire du Siéml à effet différé au 30 mars 2020 ;
- autoriser Madame la Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Point n° 4 : SIÉML – Programme 2019 de rénovation du réseau d'éclairage public

Délibération n° 2019-07-01-02

Rapporteuse : Virginie GUICHARD

Vu l'article L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du Siéml en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Vu l'avant-projet détaillé des travaux nécessaires à la rénovation du réseau d'éclairage public sur 21 candélabres situés Allée des Châtaigniers, Rue de Villemoisian, Allée des Acacias, Rue de St Léger, Impasse de l'Eglise et Rue de la Gare.

Considérant que le SIÉML a décidé de retenir l'opération de rénovation du réseau d'éclairage public dans son programme 2019 dont le montant total est de 19 233,34 € HT,

Considérant que le taux du fonds de concours à verser au SIÉML s'élève à 50 % du montant total de la dépense, soit 9 616,67 € HT qui sera imputé en investissement du budget principal au chapitre 204 article 2041582,

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

L'avant-projet détaillé est présenté en annexe.

Les travaux pourraient débuter courant octobre 2019.

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité par 13 voix pour, de :

- Verser un fonds de concours de 50 % au profit du SIÉML pour la rénovation du réseau d'éclairage public dans le cadre du programme 2019, soit un montant de 9 616,67 € HT
- Autoriser Madame la Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Point n° 5 : Lotissement Le Clos du Verger : approbation du CRAC au 31-12-2018

Délibération n° 2019-07-01-03

Rapporteur : Charles PARNET

Conformément au traité de concession d'aménagement signé en date du 19 juillet 2012 entre la commune de Saint-Augustin-des-Bois et la société ALTER, l'aménageur doit fournir à la collectivité chaque année un compte rendu d'activités comportant :

- L'avancement de l'opération en termes physiques et financiers pour un suivi en toute transparence du déroulement de l'opération,
- Le bilan prévisionnel actualisé au 31/12/2018 faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en recettes et en dépenses, et d'autre part, l'échéancier prévisionnel des recettes et dépenses à venir,
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier prévisionnel des recettes et des dépenses restant à réaliser.

Ce document doit être soumis au vote du Conseil Municipal, conformément à l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme.

Il est précisé que le CRAC indique, dans le tableau des acquisitions (article 2-2), que la parcelle A1546 appartient à la commune. Cette parcelle y est inscrite car ALTER ne l'a pas encore achetée à la commune. D'autre part la parcelle A 491 ne figure pas dans le tableau car il s'agit du CRAC arrêté au 31 décembre 2018 et la parcelle n'est pas encore acquise par la commune. De ce fait, le CRAC qui sera arrêté au 31 décembre 2019 précisera et complètera les acquisitions réalisées ou à envisager pour la tranche 2 du Clos du Verger.

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité, par 13 voix pour, le compte-rendu d'activité à la collectivité (CRAC) présenté par ALTER au 31 décembre 2018 et le bilan prévisionnel révisé qui porte les dépenses et les recettes de l'opération à 2 656 000 €HT, sans participation de la collectivité.

Point n° 6 : Recomposition des conseils communautaires pour 2020 : accord

Délibération n° 2019-07-01-04

Rapporteuse : Virginie GUICHARD

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2016 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté des Vallées du Haut-Anjou et la répartition par commune des sièges de conseiller communautaire ;

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté des Vallées du Haut-Anjou pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un **accord local** permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale (*droit commun*), le Préfet fixera à quarante sièges le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Madame la Maire indique au Conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à cinquante le nombre de sièges du conseil communautaire de la

communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Noms des communes	Populations municipales	Nombre de conseillers titulaires
Les Hauts d'Anjou	8 776	11
Erdre-en-Anjou	5 750	7
Le Lion d'Angers	4 870	6
Val d'Erdre-Auxence	4 856	6
Bécon-les-Granits	2 810	4
Grez-Neuville	1 449	2
Thorigné d'Anjou	1 222	2
Saint-Augustin-des-Bois	1 214	2
Sceaux-d'Anjou	1 183	2
Miré	989	2
Juvardeil	822	1
Montreuil-sur-Maine	744	1
Chambellay	392	1
Saint-Sigismond	375	1
Chenillé-Champteussé	354	1
La Jaille-Yvon	320	1

Total des sièges répartis : 50

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté des Vallées du Haut-Anjou.

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité, par 13 voix pour de fixer, à cinquante le nombre de sièges du Conseil communautaire de la communauté de des Vallées du Haut-Anjou, réparti comme suit :

Noms des communes	Populations municipales	Nombre de conseillers titulaires
Les Hauts d'Anjou	8 776	11
Erdre-en-Anjou	5 750	7
Le Lion d'Angers	4 870	6
Val d'Erdre-Auxence	4 856	6
Bécon-les-Granits	2 810	4
Grez-Neuville	1 449	2
Thorigné d'Anjou	1 222	2
Saint-Augustin-des-Bois	1 214	2
Sceaux-d'Anjou	1 183	2
Miré	989	2
Juvardeil	822	1
Montreuil-sur-Maine	744	1
Chambellay	392	1
Saint-Sigismond	375	1
Chenillé-Champteussé	354	1
La Jaille-Yvon	320	1

Point n° 7 : Tarifs restauration scolaire : proposition de mise en place de nouveaux tarifs : point annulé
Modification reportée pour le 1^e janvier 2020. Le dossier sera travaillé et étudié par la commission enfance dès septembre 2019.

Point n° 8 : Achat d'un tracteur communal

Délibération n° 2019-07-01-05

Rapporteur : Yannick CAILLAUD

Considérant que le tracteur communal (Massey Ferguson) acquis en août 2017 est désormais d'une puissance et d'un gabarit supérieurs aux besoins de la commune dans le cadre des missions qu'elle doit accomplir depuis le transfert de la compétence voirie hors-bourg à la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou, il paraît avisé d'acquérir un tracteur plus petit et adapté notamment à l'entretien du terrain de foot et du bois communal.

Ce projet d'achat a fait l'objet d'inscriptions de crédits au budget communal 2019.

Afin de mener à bien ce projet d'acquisition, plusieurs entreprises ont été consultées. 3 devis ont été étudiés et des visites sur sites ont été effectuées :

Entreprises	Marque du tracteur	Etat/compteur heures	Puissance	Prix TTC
SARL GIRAUVOLTAIQUE	Kubota	Occasion de mai 2016 : 22 heures	50 CV	25 000 €
MODEMA	Massey-Ferguson	neuf	75 CV	58 800 €
KUBOTA	Kubota	neuf	48 CV	39 240 €

L'offre la mieux-disante est celle de l'entreprise Girauvoltaïque qui propose un tracteur d'occasion de la marque Kubota avec chargeur au prix de 25 000 € TTC. Ce véhicule ne compte que 22 heures au compteur et correspond par son gabarit, sa puissance et sa maniabilité aux besoins de la commune.

En parallèle de ce projet d'acquisition, il convient de revendre le tracteur communal actuel. Ce dossier sera mené prochainement.

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité, par 13 voix pour de :

- **retenir l'offre de l'entreprise SARL GIRAUVOLTAIQUE pour l'achat d'un tracteur communal d'occasion de marque Kubota pour un montant de 25 000 € TTC;**
- **autoriser Madame la Maire à signer tout document relatif à cette acquisition ;**
- **de donner tous pouvoirs à Madame la Maire pour mener à bien la future vente du tracteur communal actuel.**

Point n° 9 : Travaux de raccordement des eaux pluviales de la mairie et des ateliers communaux

Délibération n°2019-07-01-06

Rapporteuse : Virginie GUICHARD

Vu la délibération n° 2019-05-06-02 approuvant la cession de la mare jouxtant les ateliers communaux et nécessitant la division de la parcelle A00450,

Vu l'acte de vente conditionnelle signé le 24 mai 2019 stipulant que le vendeur (la commune) s'engage à détourner les eaux pluviales qui se déversent dans la mare,

La commune doit entreprendre des travaux de raccordement au réseau collectif d'eaux pluviales sur la RD 961 afin que les écoulements des eaux pluviales de la mairie et des ateliers communaux ne se déversent plus dans la mare.

Plusieurs entreprises ont été consultées pour la réalisation de ces travaux de modification du réseau d'eaux pluviales avec 2 options différentes :

Entreprises	Option n°1 : raccordement au réseau collectif des écoulements d'eaux pluviales de la mairie et des ateliers		Option n°2 : raccordement au réseau collectif des écoulements d'eaux pluviales dissociant ceux de la mairie et ceux des ateliers	
	EUROVIA	4 980,00 € HT	5 976,00 € TTC	6 728 € HT
AGH TP	2 667,65 € HT *	3 201,18 € TTC *	6 944,26 € HT	8 333,11 € TTC
<i>AGHTP : Estimation option n°1 avec raccordement réseau EP collectif (+ 3 242 € HT sur 2^{ème} devis)</i>	5 909,65 € HT	7 091,58 € TTC		

* Devis incomplet ne chiffrant pas, dans l'option n°1 le raccordement au réseau EP sous la voirie (RD961)

Après échanges sur les deux options possibles de raccordements, il a été décidé de privilégier l'option n°1 en ne distinguant pas les réseaux d'écoulements d'eaux pluviales de la mairie et des ateliers lors du raccordement au réseau collectif, l'ensemble des bâtiments étant liés.

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité, par 13 voix pour de :

- Retenir l'offre d'un montant de 5 976,00 € TTC de l'entreprise EUROVIA relative aux travaux de raccordement au réseau collectif d'eaux pluviales sur la RD 961 pour détourner les écoulements d'eaux pluviales de la mairie et des ateliers communaux qui se déversent actuellement dans la mare située sur la parcelle A00450 subdivisée dans le cadre d'une cession.
- Autoriser Madame la Maire à signer tout document relatif à la réalisation de ces travaux.

Point n°10 : Informations diverses :

- Point sur les devis validés :

Entreprises	Prestations	Montants (TTC)
EUROVIA	Cheminement piétons château d'eau / Clos du Verger	2 504,40 €
L'Art boricole	Elagage 2 arbres en vue de l'implantation du terrain multisports	360,00 €
Orapi	Achats produits hygiène et gants	268,95 €

- Devis en cours :

Entreprises	Prestations	Montants (sans TVA)
AVI TELECOM	* Réseau wi-fi salle réunion + salle annexe	295,15 €
	* Contrat d'assistance (gestion commandes et résiliations - contrôle facturation)	350,00 €

Un devis complémentaire va être demandé à AVI télécom pour renforcer la réception du wi-fi au centre polyvalent pour faciliter l'utilisation, par l'équipe enfance, des tablettes associées au logiciel du portail familles « Mushroom ».

- **Congés été 2019 / permanences états des lieux du centre polyvalent**

Point n° 11 : Questions diverses :

Pas de question diverse.

Les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, Madame la Maire lève la séance à 22h45.

* * * * *



La Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, connected strokes.

Virginie GUICHARD